REPUBLIQUE DU BENIN

ARMP AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FRATERNITÉ JUSTICE TRAVAIL

AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

RAPPORT SYNTHESE (FINALISE)

(Version Définitive)

SYNEX CONSULTING

CCA Expertises

RS Impact Stratégie Solution

Mai 2026

Table des matières

Sigles et abréviations 3
Sommaire des tableaux 4
Résumé Exécutif 5
I. Objectifs de la mission d'audit 6
II. Cadre juridique et normatif de référence 7
III. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés 8
IV. Nombre et identification des autorités contractantes auditées 9
V. Volume global et nature des marchés audités 10
5.1. Marchés audités : Nombre et montant des marchés passes et sélectionnés 10
5.2. Marches passés par les AC suivant les différents modes de passation et types de marchés 12
VI. Appréciation de l'auditabilité des marchés sélectionnés et non-conformité pour défaut de pièces obligatoires 14
VII. Synthèse sur le nombre de marchés conformes 15
VIII. Résultats consolidés - conformité des procédures de passation 17
IX. Résultats consolidés - Conformité de l'exécution des marchés 19
X. Résultats consolidés - Matérialité des prestations 21
XI. Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes auditées 26
XII. Classement consolidé des autorités contractantes auditées 28
XIII. Recommandations générales 30
XIV. Appréciation sur l'intégrité du système de passation et d'exécution des marchés publics 32

Sigles et abréviations

SIGLES/ABREVIATIONS	INTITULES
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARE	Autorité de Régulation de l'Electricité
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
F	Marché de Fourniture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
L	Limitation
N_conf	Niveau de conformité (%)
NCF	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché
N/A	Non Applicable
INSF	Pièces dont l'absence n'entraîne pas la non-conformité du marché
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PI	Marché de prestation intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
S	Marché de service
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
T	Marché de Travaux
TdR	Termes de Référence
Tx_perf	Taux de performance
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

Sommaire des tableaux

Liste des tableaux	Pages
Tableau 1 *: Liste nominative des AC retenues pour l'audit au titre de la période sous revue*	Page 9
Tableau 2 *: Nombre et Montant totaux des marchés communiqués et sélectionnés par catégorie d'AC pour l'audit au titre de la période sous revue*	Page 10
Tableau 3 *: Nombre de marchés passés par mode de passation au titre de la période sous revue*	Page 13
Tableau 4 *: Nombre de marchés passés par type de marchés*	Page 14
Tableau 5 *: Grille d'évaluation de l'auditabilité du marché*	Page 15
Tableau 6 *: Synthèse des marchés en fonction de leur statut d'auditabilité*	Page 15
Tableau 7 *: Tableau synthèse des marchés conformes par AC*	Page 17
Tableau 8 *: Tableau de performance globale par grande rubrique*	Page 19

Résumé Exécutif

Le présent résumé exécutif synthétise les résultats clés issus de l'audit des marchés publics des autorités contractantes sélectionnées pour l'exercice 2024. L'analyse a été conduite selon la méthodologie définie dans le **Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP**, en s'appuyant sur des grilles de vérification normées et des outils de mesure de la performance.

Nos travaux ont porté sur trente-deux (32) autorités contractantes réparties en trois (03) catégories à savoir : *L'Administration Centrale de l'Etat (ACE) : vingt (20) ; Les Sociétés et Etablissements Publics d'Etat (SEPE) : sept (07) et Les Collectivités Territoriales (CT) : cinq (05)*

⇒ **Volume de marchés analysés :**

Au total, **neuf cent soixante-treize (973) marchés** ont été recensés pour un montant global de **167 863 438 850 FCFA**. L'échantillon retenu pour l'audit comprend **cinq-cents cinquante-huit (558) marchés**, représentant **58%** du nombre total et **75%** de la valeur totale, soit un montant cumulé de **56 481 861 FCFA**.

⇒ **Taux de complétude documentaire :**

Parmi les **cinq cent cinquante-huit (558) marchés sélectionnés**, **cinq cent cinquante-trois (553)** ont été jugés **auditables** soit un **taux de complétude documentaire de 99 %.**

Les cinq (5) marchés restants ont été exclus de l'analyse approfondie en raison de l'indisponibilité de pièces obligatoires. Ils sont donc non auditables et d'office, non conformes.

⇒ **Résultats de conformité :**

À l'issue de nos vérifications :

- Sur les cinq cent cinquante-trois **(553)** marchés **auditables, quatre cent trente-cinq (435) ont été jugés conformes sur la base de la performance observée à l'issue de la procédure de passation et d'exécution. Ceci correspond à un taux de conformité de 78% sur l'ensemble des cinq cent cinquante-huit (558) marchés sélectionnés.**
- Dans le cadre de la revue de la matérialité physique des marchés, **87% des marchés sélectionnés sont parfaitement matérialisés avec des preuves conformes et vérifiables, tandis que 2% sont partiellement matérialisées ou avec réserves nécessitant des compléments de preuve ou des corrections et 10% non matérialisées ou non justifiables appelant à des investigations complémentaires.**

Fait à Cotonou, le 15 mai 2026

Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO
Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises-I2S
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING - Expert-comptable Diplômé

I. Objectifs de la mission d'audit

Selon les TdR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

Objectif général:	**Réaliser les audits techniques indépendants pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de l'exercice budgétaire 2024, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP.**
Objectifs spécifiques	Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés) ;
	Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ;
	Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ;
	Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ;
	Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ;
	Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ;
	Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ;
	Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ;
	Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ;
	Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure ;
	Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits indépendants précédents ;
	Formuler des recommandations concrètes

II. Cadre juridique et normatif de référence

Le cadre juridique et réglementaire applicable à la passation, le contrôle et à l'exécution des marchés publics en République du Bénin repose sur un ensemble de textes fondamentaux qui définissent les règles, les obligations et les responsabilités des autorités contractantes. Ces textes se résument comme suit :

- la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics constitue la norme de référence principale ;
- les **décrets d'application du 23 décembre 2020**, qui précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions du Code ;
- les **guides,** les **circulaires,** les **décisions de l'ARMP,** les **manuels de procédures et** les **outils types** y compris le référentiel d'audit 2025 élaboré par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), qui servent de documents d'appui pour la mise en œuvre harmonisée des exigences légales ;
- les **conventions de financement** conclues avec les **partenaires techniques et financiers (PTF).**

Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés

Le processus d'audit mis en place par le consultant couvre l'ensemble du cycle de la commande publique, de la passation à l'exécution des marchés. Elle se résume suivant les phases successives ci-après :

Phase préparatoire de la mission	**Phase 1** - Séance de cadrage et de lancement de la mission avec l'ARMP pour discussions autour des points suivants : compréhension des TdR, attentes et préoccupations diverses, livrables et délais contractuels d'exécution, etc. **Phase 2** - Échantillonnage des marchés à auditer selon les TdR **Phase 3** - Élaboration du rapport d'échantillonnage et du calendrier prévisionnel d'exécution de la mission & Transmission à l'ARMP **Phase 4** - Validation dudit rapport après prise en compte des commentaires et observations **Phase 5** - Transmission par mail des listes des marchés sélectionnés aux différentes AC accompagnées de la liste des pièces nécessaires à la mission
Contrôle de substance	**Phase 6** - Prise de contact physique avec les différentes PRMP des AC pour discussions autour des points suivants : date de démarrage de la mission, degré de regroupement et de disponibilité des pièces demandées, logistique, disponibilité des acteurs nécessaires, calendrier d'exécution de la mission, etc. **Phase 7** - Démarrage de la mission auprès de chacune des AC : Mise en œuvre des contrôles de substance : revue de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes, revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et revue de la matérialité physique des marchés publics
Restitution et Livrables	**Phase 8** - Restitution du mémorandum de synthèse de la mission auprès de l'AC **Phase 9** - Élaboration du rapport provisoire d'audit et transmission à l'AC pour observations et commentaires à traiter et à prendre en compte **Phase 10** - Transmission à l'ARMP du rapport provisoire d'audit prenant en compte les observations et commentaires **Phase 11** - Élaboration et transmission du rapport définitif à l'ARMP après prise en compte des observations et commentaires de l'ARMP

Notons que tout au long de ce processus, la mission a exploité le *Référentiel d'audit 2025* élaboré par l'ARMP basé sur des grilles de vérification de conformité. Ces dernières constituent des outils normatifs essentiels qui ont orienté la mission dans l'évaluation des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elles ont été adaptées à chacune de ces étapes, au type de

marché évalué et au mode de passation. Elles représentent un véritable outil structuré d'évaluation de la conformité des procédures de passation des marchés.

III. Nombre et identification des autorités contractantes auditées

Sur la base des TdR, les travaux d'audit des marchés ont porté sur trente-deux (32) autorités contractantes dont la liste communiquée par l'ARMP se présente dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 *: Liste nominative des AC retenues pour l'audit au titre de la période sous revue*

N° d'ordre	Typologie / Catégorie	%	Dénomination de l'Autorité Contractante	Sigles
1	Administrations Centrales de l'État (ACE)	63%	Agence de Développement de l'Enseignement technique	ADET
2			Agence des Systèmes d'Information et du Numérique	ASIN
3			Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	ANAEPMR
4			Agence Nationale du Domaine et du Foncier	ANDF
5			Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA 1 – Vallée du Niger)	ATDA VN
6			Agence Territoriale de Développement Agricole du Plateau	ATDA 6
7			Agence Territoriale de Développement Agricole Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono (ATDA-OALM)	ATDA Pôle 7
8			Autorité de Régulation de l'Électricité	ARE
9			Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste	ARCEP
10			Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	HAAC
11			Ministère de la Justice et de la Législation	MJL
12			Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	MAEP
13			Ministère de l'Économie et des Finances	MEF
14			Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines	MEEM
15			Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	MEMP
16			Ministère des Enseignements Secondaires Technique et de la Formation Professionnelle	MESTFP
17			Ministère du Cadre de Vie et des Transports	MCVT
18			Ministère du Travail de la Fonction publique	MTFP
19			Ministère Santé	MS
20			Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	MESRS
21	Sociétés et Établissements Publics d'État (SEPE)	22%	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	CNSS
22			Centre des Œuvres Universitaires Et Sociales De Parakou	COUS PARAKOU
23			Centre National Hospitalier Universitaire - Hubert K. MAGA	CNHU
24			Hôpital de zone d'Allada	HZA
25			Société Béninoise d'Energie Électrique	SBEE
26			Société Béninoise Pour l'Approvisionnement en Produits de Santé	SoBaPS
27			Société des aéroports du Bénin	SAB
28	Collectivités Territoriales (CT)	15%	Commune de Abomey	ABOMEY
29			Commune de Abomey-Calavi	ABOMEY-CALAVI
30			Commune de Natitingou	NATITINGOU
31			Commune de Sèmè-Podji	SEME-PODJI
32			Commune Djougou	DJOUGOU

IV. Volume global et nature des marchés audités

5.1. Marchés audités : Nombre et montant des marchés passes et sélectionnés

Les résultats d'échantillonnage des marchés résumés pour toutes les autorités contractantes comme ci-après :

Tableau 2 *: Nombre et Montant totaux des marchés communiqués et sélectionnés par catégorie d'AC pour l'audit au titre de la période sous revue*

N° d'ordre	Catégories d'AC	Autorités contractantes	Sigles	Communiqués		Sélectionnés		% de sélection pour l'audit de conformité	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Seuil Nombre ≥ 50%	Seuil Montant ≥ 60%
1	Administrations Centrales de l'État (ACE)	Agence de Développement de l'Enseignement technique	ADET	5	185 817 376	3	145 799 495	60%	78%
2		Agence des Systèmes d'Information et du Numérique	ASIN	34	9 579 998 112	17	8 727 942 152	50%	91%
3		Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	ANAEPMR	31	9 690 539 791	20	8 749 693 028	65%	90%
4		Agence Nationale du Domaine et du Foncier	ANDF	2	25 652 179	2	25 652 179	100%	100%
5		Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA 1 – Vallée du Niger)	ATDA VN	3	15 225 054	2	10 266 054	67%	67%
6		Agence Territoriale de Développement Agricole du Plateau	ATDA 6	9	528 004 503	9	528 004 503	100%	100%
7		Agence Territoriale de Développement Agricole Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono (ATDA-OALM)	ATDA Pôle 7	33	5 134 229 857	17	4 444 160 036	52%	87%
8		Autorité de Régulation de l'Électricité	ARE	9	166 585 291	5	56 481 861	56%	34%
9		Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste	ARCEP	5	764 732 214	3	466 247 450	60%	61%
10		Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	HAAC	26	332 422 723	16	207 391 104	62%	62%
11		Ministère de la Justice et de la Législation	MJL	4	412 129 233	4	412 129 233	100%	100%
12		Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	MAEP	98	12 505 134 690	50	8 132 399 071	51%	65%
13		Ministère de l'Économie et des Finances	MEF	39	17 377 983 032	22	15 156 907 660	56%	87%
14		Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines	MEEM	44	5 182 130 201	21	3 417 367 602	48%	66%
15		Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	MEMP	25	942 303 808	15	826 326 939	60%	88%

N° d'ordre	Catégories d'AC	Autorités contractantes	Sigles	Communiqués		Sélectionnés		% de sélection pour l'audit de conformité	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Seuil Nombre ≥ 50%	Seuil Montant ≥ 60%
16		Ministère des Enseignements Secondaires Technique et de la Formation Professionnelle	MESTFP	40	1 040 301 909	28	782 174 600	70%	75%
17		Ministère du Cadre de Vie et des Transports	MCVT	100	12 505 134 690	69	4 342 525 784	69%	35%
18		Ministère du Travail de la Fonction publique	MTFP	74	1 040 619 381	39	629 715 400	53%	61%
19		Ministère Santé	MS	78	2 887 146 521	41	1 726 954 047	53%	60%
20		Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	MESRS	22	347 534 206	11	220 771 034	50%	64%
	Total ACE			**681**	**80 663 624 771**	**394**	**59 008 909 232**		
21	Sociétés et Établissements Publics d'État (SEPE)	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	CNSS	32	1 440 855 037	18	850 610 999	56%	59%
22		Centre des Œuvres Universitaires Et Sociales De Parakou	COUS PARAKOU	12	282 045 737	7	181 790 448	58%	64%
23		Centre National Hospitalier Universitaire - Hubert K. MAGA	CNHU	23	1 235 634 460	12	775 701 315	52%	63%
24		Hôpital de zone d'Allada	HZA	15	114 345 988	9	82 498 995	60%	72%
25		Société Béninoise d'Energie Électrique	SBEE	59	68 178 335 641	36	58 511 469 185	61%	86%
26		Société Béninoise Pour l'Approvisionnement en Produits de Santé	SoBaPS	20	582 047 319	11	322 639 010	55%	55%
27		Société des aéroports du Bénin	SAB	57	8 404 862 438	29	5 697 340 196	51%	68%
	Total SEPE			**218**	**80 238 126 620**	**122**	**66 422 050 148**		
28	Collectivités Territoriales (CT)	Commune de Abomey	ABOMEY	21	397 637 815	12	293 990 113	57%	74%
29		Commune de Abomey-Calavi	ABOMEY-CALAVI	11	708 318 034	6	489 965 962	55%	69%
30		Commune de Natitingou	NATITINGOU	8	129 723 481	4	95 640 000	50%	74%
31		Commune de Sèmè-Podji	SEME-PDJI	16	629 007 396	10	428 476 397	63%	68%
32		Commune Djougou	DJOUGOU	18	5 097 000 734	10	4 916 249 579	56%	96%
	Total CT			**74**	**6 961 687 460**	**42**	**6 224 322 051**		
				973	**167 863 438 850**	**558**	**131 655 281 431**	**57%**	**78%**

Source *: Résultats de nos travaux*

Commentaire sur les marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés :

Sur un total de **973 marchés communiqués**, représentant un **montant cumulé de 167 863 438 850 FCFA**, **558 marchés** ont été **sélectionnés pour l'audit de conformité**, pour un **montant total de 131 655 281 431 FCFA**, soit un **taux de sélection global de 57 % en nombre** et **78 % en montant**. Ces proportions traduisent une priorisation pertinente des marchés à plus fort enjeu financier.

Dans l'ensemble, la sélection opérée respecte les **seuils minimaux de 50 % en nombre et 60 % en montant**, conformément au Référentiel. Elle met en évidence une **approche sélective et fondée sur les risques**, privilégiant les marchés à fort impact financier tout en assurant une représentativité adéquate des marchés communiqués en fonction de leur nature.

5.2. Marches passés par les AC suivant les différents modes de passation et types de marchés

Les différents modes de passation utilisés par les différentes AC auditées au cours de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Tableau 3 *: Nombre de marchés passés par mode de passation au titre de la période sous revue*

Procédures	Nombre	Montant	% Nombre	% Montant
AMI	**47**	5 693 262 087	**4,83%**	**3,39%**
AOO	**148**	44 641 784 920	**15,21%**	**26,62%**
AOR	**12**	3 808 328 175	**1,23%**	**2,27%**
DC	**209**	1 684 348 510	**21,48%**	**1,00%**
DP	**23**	1 378 520 348	**2,36%**	**0,82%**
DRP	**441**	12 576 434 470	**45,32%**	**7,50%**
ED	**90**	97 890 696 643	**9,25%**	**58,36%**
Avenants	**03**	58 203 553	**0,31%**	**0,03%**
TOTAL	**973**	**167 731 578 705**	**100%**	**100%**

Commentaire

Sur un total de **973 procédures**, la **Demande de Renseignements et de Prix (DRP)** est la plus utilisée, avec **441 marchés**, soit **45,32 % du nombre total**. Toutefois, cette procédure ne représente que **7,50 % du montant global**, ce qui indique qu'elle est principalement mobilisée pour des **marchés de faible valeur financière**.

En deuxième position en termes de volume avec **209 marchés (soit 21,48 %)**, **la Demande de Cotation (DC)** ne représente pourtant que 1,00 % de la valeur totale. Cela confirme qu'elle est essentiellement réservée aux opérations de très faible envergure financière.

À l'inverse, les **Ententes Directes (ED)** ne représentent que **9,25 % en termes de nombre de procédures (90 marchés)**, mais concentrent à elles seules **58,36 % du montant total**, soit la part financière la plus élevée. Cette situation révèle une **forte concentration des montants sur une procédure dérogatoire**, ce qui constitue pour les AC un **enjeu majeur en termes de transparence, de concurrence et de maîtrise des risques**.

Les **Appels d'Offres Ouverts (AOO)**, considérés comme la procédure de droit commun, représentent **15,21 % du nombre des marchés**, pour **26,62 % des montants**, traduisant une contribution financière significative mais encore **insuffisante au regard des standards de bonne gouvernance**.

Enfin, les **Appels d'Offres Restreints (AOR)** et les **Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)** demeurent marginalement utilisés, tant en nombre qu'en montant, avec des parts respectives inférieures à **5 %**.

En conclusion, la structure globale révèle :

- une **prédominance des procédures simplifiées en nombre**,
- une **concentration des montants sur l'entente directe**,
- et une **utilisation encore perfectible des procédures concurrentielles**, notamment l'appel d'offres ouvert.

Ces constats appellent de notre part à un **rééquilibrage des pratiques** au profit des procédures favorisant la concurrence et la transparence, afin de renforcer l'efficacité et l'intégrité du système de passation des marchés publics.

Tableau 4 *: Nombre de marchés passés par type de marchés*

Types de marchés	Nombre	Montant	%	%
Fournitures (F)	418	48 403 168 591	43%	29%
Prestations Intellectuelles (PI)	169	11 985 192 136	17%	7%
Services (S)	246	19 950 872 458	25%	12%
Travaux (T)	140	87 392 163 521	14%	52%
Total	**973**	167 731 396 706	**100%**	**100%**

Commentaire

Le tableau présente la répartition des marchés selon les **types de marchés**, dont le détail est comme suit:

- Les **Fournitures (F)** constituent la catégorie la plus représentée en nombre, avec **418 marchés**, soit **43 % du total**. Toutefois, elles ne concentrent que **29 % du montant global**, ce qui indique une **prépondérance de marchés de fournitures à valeur financière relativement modérée**.
- Les **Services (S)** représentent **246 marchés**, soit **25 % du total**, pour seulement **12 % des montants**. Cette répartition confirme que les marchés de services sont, dans l'ensemble, de **montants unitaires limités**, malgré leur fréquence élevée.
- Les **Prestations Intellectuelles (PI)** totalisent **169 marchés** (**17 % en nombre**) et **7 % du montant global**, traduisant une **faible incidence financière**, bien que ces marchés requièrent généralement des compétences spécialisées et une expertise technique avérée.
- À l'inverse, les **Travaux (T)**, bien qu'ils ne représentent que **14 % des marchés en nombre**, concentrent **52 % du montant total**, soit plus de la moitié des engagements financiers. Cette situation met en évidence le **poids financier très élevé des marchés de travaux**, caractérisés par des coûts unitaires importants et des enjeux accrus en matière de planification, de suivi et de contrôle.

En conclusion, la structure globale révèle :

- une **domination des fournitures et services en nombre**,

- une **forte concentration des ressources financières sur les marchés de travaux**,
- et un **enjeu majeur de maîtrise des risques financiers et techniques**, particulièrement pour les marchés de travaux, compte tenu de leur impact budgétaire significatif.

V. Appréciation de l'auditabilité des marchés sélectionnés et non-conformité pour défaut de pièces obligatoires

L'évaluation de l'auditabilité des marchés sélectionnés repose sur l'analyse de la disponibilité des documents obligatoires requis pour chaque dossier.

Le **taux d'incomplétude documentaire** est calculé selon le référentiel d'audit par la formule suivante : (1 - A/B), où A représente le nombre de pièces obtenues et B le nombre total de pièces attendues

Un marché est considéré comme non auditable si son taux d'incomplétude dépasse 20%.

La Grille d'évaluation de l'auditabilité du marché selon le référentiel d'audit se présente comme suit :

Tableau 5 : Grille d'évaluation de l'auditabilité du marché

Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
X ≤ 20 %[1]	Marché auditable **(OK)**
X > 20 %[2]	Marché non auditable **(KO)**

Source : Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP

Tableau 6 : Synthèse des marchés en fonction de leur statut d'auditabilité

Autorités contractantes	Marchés communiqués (1)	Marchés sélectionnés (2)	Marchés non auditables (3)	% non auditabilité (4)
ARE	9	5	0	0%
MESRS	22	11	0	0%
MS	78	41	0	0%
SAB	57	29	0	0%
ANAEPMR	31	20	0	0%
ASIN	34	17	0	0%
CNSS	32	18	0	0%
SoBaPS	20	11	0	0%
HAAC	26	16	0	0%
ATDA Pôle 7	33	17	0	0%
ABOMEY-CALAVI	11	6	0	0%
MAEP	98	50	0	0%
DJOUGOU	18	10	0	0%
ADET	5	3	0	0%
ARCEP	5	3	0	0%
SBEE	59	36	0	0%
MTFP	74	39	0	0%
MEF	39	22	0	0%
CNHU	23	12	0	0%
MCVT	100	69	0	0%
SEME-PODJI	16	10	0	0%
ANDF	2	2	0	0%

[1] *En référence au seuil d'acceptabilité de 80%*

[2] *En référence au seuil d'acceptabilité de 80%*

Autorités contractantes	Marchés communiqués (1)	Marchés sélectionnés (2)	Marchés non auditables (3)	% non auditabilité (4)
ATDA VN	3	2	0	0%
ATDA 6	9	9	0	0%
COUS PARAKOU	12	7	0	0%
ABOMEY	21	12	0	0%
NATITINGOU	8	4	0	0%
HZA	15	9	0	0%
MJL	4	4	0	0%
MEMP	25	15	0	0%
MESTFP	40	28	0	0%
MEEM	44	21	5	24%
	973	**558**	**5**	**1%**

Sur les 558 marchés sélectionnés, 5 ont été jugés non auditables soit un taux de 1%. Seul le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) a enregistré des marchés non auditables.

VI. Synthèse sur le nombre de marchés conformes

Tableau 7 : Tableau synthèse des marchés conformes par AC

Autorités contractantes	Marchés sélectionnés (a)	Conformité suivant la procédure de passation et d'exécution		
		Marchés non conformes (b)	Marchés conformes (c=a-b)	Taux de non-conformité (d=b/a)
ADET	3	0	3	0%
ASIN	17	0	17	0%
ANAEPMR	20	0	20	0%
ANDF	2	0	2	0%
ATDA VN	2	0	2	0%
ATDA 6	9	0	9	0%
ATDA Pôle 7	17	0	17	0%
ARE	5	0	5	0%
ARCEP	3	0	3	0%
HAAC	16	0	16	0%
MJL	4	0	4	0%
MAEP	50	0	50	0%
MEF	22	6	16	27%
MEEM	21	19	2	90%
MEMP	15	0	15	0%
MESTFP	28	2	26	7%
MCVT	69	47	22	68%
MTFP	39	27	12	69%
MS	41	0	41	0%
MESRS	11	8	3	73%
CNSS	18	0	18	0%
COUS PARAKOU	7	7	0	100%
CNHU	12	0	12	0%
HZA	9	0	9	0%
SBEE	36	0	36	0%
SoBaPS	11	2	9	18%
SAB	29	0	29	0%
COM - ABOMEY	12	0	12	0%
COM - ABOMEY-CALAVI	6	4	2	67%

Autorités contractantes	Marchés sélectionnés (a)	Conformité suivant la procédure de passation et d'exécution		
		Marchés non conformes (b)	Marchés conformes (c=a-b)	Taux de non-conformité (d=b/a)
COM - NATITINGOU	4	0	4	0%
COM - SEME-PODJI	10	0	10	0%
COM - DJOUGOU	10	1	9	10%
	558	**123**	**435**	**22%**

Commentaire

L'analyse du tableau, fondée sur les **taux de non-conformité liés respectivement au non-respect des procédures de passation et au non-respect des procédures d'exécution du marché (gestion administrative)**, permet de dégager une appréciation structurée du **niveau réel de conformité** des autorités contractantes.

Les **558 marchés sélectionnés** constituent la base effective d'analyse de la conformité. Au niveau global, nous notons un **taux global consolidé de performance sur les marchés publics de 92 %,** traduisant une performance d'ensemble **globalement très satisfaisante**.

Cependant, nous notons que **22% des marchés audités au titre de la période sous revue sont non conformes** contre **78% conformes** sur le volet de la passation et de l'exécution des marchés traduisant que les procédures sont globalement connues et appliquées, mais que cette maîtrise n'est ni complète ni parfaite.

Les principaux facteurs de non-conformité examinés selon le référentiel d'audit 2025 de l'ARMP se présentent comme suit :

	Marchés non auditables	Taux de Performance (taux moyen) inférieur ou égal à 80%	Non inscription du marché dans le PPM	Non-Respect du délai de dépôt des offres	Non approbation du marché	Non-respect des dispositions relatives à la gestion administrative des contrats
MEF	0	0	0	0	0	6
MEEM	5	5	0	10	0	14
MESTFP	0	0	0	0	0	2
MCVT	0	3	0	16	0	32
MTFP	0	18	0	11	0	0
MESRS	0	0	0	8	0	0
COUS PARAKOU	0	0	0	7	0	4
SoBaPS	0	0	0	2	0	0
COM - ABOMEY-CALAVI	0	0	1	2	0	1
COM - DJOUGOU	0	0	0	1	0	0
TOTAL	**5**	**26**	**1**	**57**	**0**	**59**
Marchés non conformes	**123**	**123**	**123**	**123**	**123**	**123**
%	**4%**	**21%**	**1%**	**46%**	**0%**	**48%**

L'analyse des 123 marchés non conformes fait ressortir plusieurs irrégularités dans le processus de passation et de gestion des marchés. Les motifs de non-conformités les plus récurrents au niveau des AC concernent :

- le non-respect des dispositions relatives à la gestion administrative des contrats pour un taux de 48 % et
- le non-respect du délai de dépôt des offres pour un taux de 46 %.

Ces deux (2) insuffisances constituent les principales faiblesses observées sur la période sous revue.

Par ailleurs, 21 % des marchés non conformes présentent un taux moyen de performance inférieur ou égal à 80%, tandis que seulement 1 % des marchés n'ont pas été inscrits dans le Plan de Passation des Marchés (PPM). Aucun cas de non-approbation de marché n'a été relevé.

Enfin, cinq (05) marchés, soit 4 % des marchés examinés, ont été déclarés non auditables en raison de l'absence de pièces justificatives essentielles. Conformément à la méthodologie retenue, ces marchés sont considérés comme non conformes.

Les autorités contractantes sur lesquelles des non-conformités ont été observées sont les suivantes :

Autorités contractantes	Marchés sélectionnés (1)	Marchés non conformes (2)	Taux de non-conformité (3=2/1)
COUS PARAKOU	7	7	100%
MEEM	21	19	90%
MESRS	11	8	73%
MTFP	39	27	69%
MCVT	69	47	68%
COM - ABOMEY-CALAVI	6	4	67%
MEF	22	6	27%
SoBaPS	11	2	18%
COM - DJOUGOU	10	1	10%
MESTFP	28	2	7%

VII. Résultats consolidés - conformité des procédures de passation

Avec un taux moyen de **92%** (très satisfaisante), la performance globale des autorités contractantes par grandes rubriques du référentiel d'audit 2025 de l'ARMP se présente comme suit :

Tableau 8 : Tableau de performance globale par grande rubrique

Réf	Domaine évalué	Taux moyen de conformité (%)	Appréciation globale (opinion)
A1	Disponibilité des pièces requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante	81%	Satisfaisante
A4	Mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des	80%	Moyen

Réf	Domaine évalué	Taux moyen de conformité (%)	Appréciation globale (opinion)
	organes de l'Autorité Contractante		
A5	Conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)	95%	Très Satisfaisante
A2	Disponibilité des pièces de passation des marchés sélectionnés	94%	Très Satisfaisante
A3	Auditabilité des marchés sélectionnés	96%	Très Satisfaisante
A6	Conformité des dossiers d'appel à concurrence et invitations	98%	Très Satisfaisante
A7	Règles d'information et de transparence	97%	Très Satisfaisante
A8	Réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres	88%	Satisfaisante
A9	Avis des organes de contrôle compétents	98%	Très Satisfaisante
A10	Approbation des marchés par l'Autorité compétente	98%	Très Satisfaisante
A12	Conformité des marchés attribués par gré à gré	94%	Très Satisfaisante
	Indices de collusion et de conflits d'Intérêts (A15, A16)		
A15	Indices de collusion	99%	Très Satisfaisante
A16	Indices de conflits d'Intérêts	100%	Très Satisfaisante
	Conformité des Avenants et Résiliations (A13, A14)		
A13	Gestion des Avenants	100%	Très Satisfaisante
A14	Gestion des Résiliations	100%	Très Satisfaisante
Taux moyen de performance de l'AC en matière de passation et d'exécution des marchés		**92%**	**Très Satisfaisante**

Écarts fréquents observés (les non-conformités récurrentes)

Les principales observations relevées se présentent comme suit :

- Défaut de validation du PPM dans un délai de 10 jours par l'organe de contrôle après l'approbation du budget de l'AC conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

- Défaut de publication dans tous les trois (03) canaux de publication (le Journal des Marchés Publics, le quotidien du service public, sur le portail web des marchés publics et, le cas échéant, dans une publication internationale à grande diffusion) des documents ci-après : l'avis d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture des plis, le procès-verbal d'attribution provisoire, l'avis d'attribution définitive.

- Non délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

- Listes de présence de chaque séance de travail non annexées aux rapports d'évaluation conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de rapport des documents types.

- Absence de toutes les mentions nécessaires inhérentes à l'arrêt du registre de réception des offres (mention d'arrêt, de la date et heure d'arrêt, de la signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques généralement admises ;

- Absence des paraphes de tous les membres de la COE et du représentant de la CCMP sur toutes les pages des formulaires de l'offre, conformément à l'IC 26.2 du dossier d'appel d'offres ;

- Absence de preuve de transmission à l'ARMP de la lettre de communication relative à tout marché de gré à gré autorisé par le Conseil des Ministres (article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

- Absence de preuve de transmission à la DNCMP de la lettre de communication relative à tout marché de gré à gré autorisé par le Conseil des Ministres (article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

- Non disponibilité des informations à caractère personnel des acteurs de la commande publique et des soumissionnaires, limitant globalement la mission pour détecter des cas conflits d'intérêts dans la procédure de passation des marchés. Toutefois, de façon générale, il a été relevé que tous les membres intervenant dans la passation n'ont pas rempli leur déclaration d'absence de conflit d'intérêt (article 65 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)

Toutefois, la mission a relevé quelques bonnes pratiques (c'est-à-dire des exemples positifs ou pratiques conformes) à savoir :

- Élaboration, Révision et Approbation globalement conformes du PPM ;

- Élaboration globalement conforme des dossiers d'appel à concurrence et des invitations à soumissionner ;

- Conformité des avis des organes de contrôle aux différentes étapes prévues par la loi ;

- Respect des conditions d'approbation des marchés ;

- Inexistence d'indices de fractionnement des marchés.

- Etc.

VIII. Résultats consolidés – Conformité de l'exécution des marchés

Réf	Domaine évalué	MOYENNE
A11	Conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés	90%
A19	Gestion des délais d'exécution	67%
	Taux moyen de performance de l'AC en matière de passation et d'exécution des marchés	**79%**

La performance globale en termes de conformité de l'exécution des marchés est moyenne avec un taux s'élevant à **79%**.

Écarts fréquents observés (les non-conformités récurrentes)

La mission a été limitée pour calculer **certains délais liés à l'exécution à savoir :**

- Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

- Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

- Limitations pour le calcul des délais d'exécution des marchés de certaines AC en raison de l'absence des ordres de service de démarrer et/ou des PV de réception provisoire.

IX. Résultats consolidés - Matérialité physique des prestations

Domaine évalué	MOYENNE
Taux moyen de performance sur la matérialité physique des marchés	**87%**
Taux moyen de performance de l'AC en matière d'exécution des marchés	**87%**

La performance globale en termes de de la matérialité des prestations est satisfaisante avec un taux s'élevant à 87%. Elle se présente par AC comme suit :

Tableau 9 : Tableau de performance globale sur la matérialité des prestations par AC

N°	Autorité contractante	Taux de matérialité conforme (%)
26	**MCVT/DD**	43%
23	**MEEM**	45%
30	**SBEE**	50%
14	**ABOMEY-CALAVI**	54%
28	**MS**	57%
27	**MTFP**	73%
13	**ABOMEY**	76%
18	**HAAC**	77%
22	**MEF**	81%
7	**ATDA Pôle 7**	92%
29	**MESRS**	92%
24	**MEMP**	93%
31	**SoBaPS**	93%
21	**MAEP**	94%
10	**CNSS**	95%
17	**DJOUGOU**	96%
15	**NATITINGOU**	97%
8	**ARE**	98%
32	**SAB**	98%
16	**SEME-PODJI**	99%
1	**ADET**	100%
2	**ASIN**	100%
3	**ANAEPMR**	100%
4	**ANDF**	100%
5	**ATDA VN**	100%
6	**ATDA 6**	100%
9	**ARCEP**	100%
11	**COUS PARAKOU**	100%
12	**CNHU**	100%
19	**HZA**	100%
20	**MJL**	100%
25	**MESTFP**	100%

Par ailleurs, nous avons noté qu'au titre de la période sous revue, **87%** des prestations réalisées sont parfaitement matérialisées avec preuves conformes et vérifiables.

Autorités contractantes	A-prestations parfaitement matérialisées avec preuves conformes et vérifiables	B-prestations partiellement matérialisées ou avec réserves nécessitant des compléments de preuve ou des corrections	C- prestations non matérialisées ou non justifiables appelant à des investigations complémentaires
ADET	100%	0%	0%
ASIN	100%	0%	0%
ANAEPMR	100%	0%	0%
ANDF	100%	0%	0%
ATDA VN	100%	0%	0%
ATDA 6	100%	0%	0%
ATDA Pôle 7	92%	8%	11%
ARE	95%	5%	0%
ARCEP	100%	0%	0%
CNSS	89%	11%	0%
COUS PARAKOU	100%	0%	0%
CNHU	100%	0%	0%
COM - ABOMEY	73%	7%	20%
COM - ABOMEY-CALAVI	53%	2%	45%
COM - NATITINGOU	94%	6%	0%
COM - SEME-PODJI	99%	0%	1%
COM - DJOUGOU	96%	4%	0%
HAAC	77%	0%	23%
HZA	100%	0%	0%
MJL	100%	0%	0%
MAEP	90%	6%	3%
MEF	81%	0%	15%
MEEM	45%	0%	55%
MEMP	93%	1%	6%
MESTFP	100%	0%	0%
MCVT	43%	1%	56%
MTFP	73%	0%	27%
MS	54%	6%	40%
MESRS	92%	0%	8%
SBEE	50%	0%	14%
SoBaPS	86%	14%	0%
SAB	97%	3%	0%
MOYENNE	**87%**	**2%**	**10%**

Commentaire

Au regard du tableau ci-dessus, nous notons que 87% des marchés audités pour la matérialité physique sont parfaitement matérialisés avec preuves conformes et vérifiables contre 2% partiellement matérialisées ou avec réserves nécessitant des compléments de preuve ou des corrections et 10% non matérialisées ou non justifiables appelant à des investigations complémentaires.

Écarts fréquents observés (les non-conformités récurrentes)

- Absence des rapports d'étude de faisabilité, des cahiers de chantier, des rapports de supervision des services techniques pour les marchés de travaux.
- Absence des rapports de validation et des listes de présence des participants pour les PI

Pour les marchés de travaux, quelques malfaçons ont été relevées au niveau de certaines autorités contractantes et les plus significatives se présentent comme suit :

MESRS

1- Cohérence des quantités

Désignation	Quantité exigée aux CCTP	Quantité exécutée	Ecarts
Etanchéité multicouche	300 m2	243.8 m2	56.2 m2

I- Anomalies et malfaçons

Figure 3 : Ancienne étanchéité multicouche existante sur le bâtiment E non déposée (13.5 m2)

Figure 4 : 12 m2 de dalle sans étanchéité sur le bâtiment I

MCVT

Figure 4 : Béton coulé sur muret en lieu et place des coupes de bordures 15x30

Figure 5 : Fissures constatées sur les poteaux (sur 21 poteaux en tout)

Figure 6 : Support barbelé déjà endommagé (PK 0 + 900)

X. Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes auditées

Taux moyen de performance : 92%

La performance globale des AC est jugée très satisfaisante et se présente par AC comme suit :

Rang	Autorité contractante	Taux moyen de performance	Niveau
1	COM-DJOUGOU	99%	Très satisfaisante
2	ATDA VN	98%	Très satisfaisante
2	CNSS	98%	Très satisfaisante
2	MAEP	98%	Très satisfaisante
2	COM-SEME-PODJI	98%	Très satisfaisante
2	SoBaPS	98%	Très satisfaisante
7	ASIN	97%	Très satisfaisante
7	ANAEPMR	97%	Très satisfaisante
7	ARCEP	97%	Très satisfaisante
7	MS	97%	Très satisfaisante
11	ANDF	96%	Très satisfaisante
11	MEMP	96%	Très satisfaisante
11	SAB	96%	Très satisfaisante
14	CNHU	95%	Très satisfaisante
14	MESRS	95%	Très satisfaisante
14	SBEE	95%	Très satisfaisante
17	ATDA 6	93%	Très satisfaisante
17	COM-ABOMEY	93%	Très satisfaisante
17	ARE	93%	Très satisfaisante
20	ATDA Pôle 7	92%	Très satisfaisante
21	ADET	89%	Satisfaisante
21	HZA	89%	Satisfaisante
21	MESTFP	89%	Satisfaisante
24	MJL	88%	Satisfaisante
25	COM-NATITINGOU	87%	Satisfaisante
26	COM-ABOMEY-CALAVI	86%	Satisfaisante
27	MEF	84%	Satisfaisante
28	COUS PARAKOU	83%	Satisfaisante
29	MCVT	82%	Satisfaisante
30	HAAC	81%	Satisfaisante
30	MTFP	81%	Satisfaisante
32	MEEM	72%	Moyen
	MOYENNE	**92%**	**Très satisfaisante**

Analyse quantitative

Le classement des trente-deux (32) autorités contractantes selon le taux moyen de performance met en évidence une performance très satisfaisante des procédures de passation et de gestion des marchés (**92 %**). La Mairie de Djougou occupe le premier rang avec un taux moyen de performance de **99 %**. Cinq (05) autorités contractantes obtiennent un taux de **98 %**, quatre (04) enregistrent un taux de **97 %**, trois (03) un taux de **96 %**, trois (03) un taux de **95 %**, trois (03) un taux de **93 %** et une (01) un taux de **92 %**. Au total, **vingt (20) autorités contractantes**, soit **62,5 %**, présentent un taux moyen de performance supérieur ou égal à **92 %**.

Par ailleurs, onze (11) autorités contractantes, soit **34,4 %**, affichent un taux moyen de performance compris entre **81 % et 89 %**, tandis qu'une seule (01), représentant **3,1 %**, enregistre un taux de performance inférieur à **80 %**.

Analyse qualitative

Les résultats traduisent un niveau globalement élevé de performance des autorités contractantes auditées. La majorité d'entre elles obtiennent un taux moyen de performance supérieur à **90 %**, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des exigences relatives à la passation et à la gestion des marchés publics.

Toutefois, des disparités importantes subsistent entre les autorités contractantes. Alors que plusieurs d'entre elles enregistrent des performances très élevées, certaines présentent encore des insuffisances susceptibles d'affecter la qualité des procédures. En particulier, l'autorité contractante ayant obtenu un taux moyen de **72 %** révèle des faiblesses nécessitant des actions correctives ciblées afin d'améliorer le respect des exigences réglementaires et le suivi de l'exécution des marchés.

Afin d'apprécier le niveau global de performance des autorités contractantes auditées, celles-ci ont été regroupées selon les niveaux de performance obtenus à l'issue de l'évaluation des marchés sélectionnés. La répartition est présentée dans le tableau ci-après.

Niveau de performance	Autorités contractantes concernées	Nombre d'autorités contractantes	Pourcentage (%)
Très satisfaisante	Mairie de DJOUGOU, ATDA VN, CNSS, MAEP, Mairie de SÈMÈ-PODJI, SoBaPS, ASIN, ANAEPMR, ARCEP, MS, ANDF, MEMP, SAB, CNHU, MESRS, SBEE, ATDA 6, ARE, Mairie d'ABOMEY, ATDA Pôle 7	20	62,5
Satisfaisante	ADET, HZA, MESTFP, MJL, Mairie de NATITINGOU, Mairie d'ABOMEY-CALAVI, MEF, COUS PARAKOU, MCVT, HAAC, MTFP	11	34,4
Moyenne	MEEM	1	3,1

XI. Classement consolidé des autorités contractantes auditées

Le classement des AC en fonction du taux de conformité des marchés se présente comme suit :

Autorité contractante	Marchés sélectionnés	Marchés conformes	Taux de conformité (%)	Rang
ADET	3	3	**100**	1
ASIN	17	17	**100**	1
ANAEPMR	20	20	**100**	1
ANDF	2	2	**100**	1
ATDA VN	2	2	**100**	1
ATDA 6	9	9	**100**	1
ATDA Pôle 7	17	17	**100**	1
ARE	5	5	**100**	1
ARCEP	3	3	**100**	1
HAAC	16	16	**100**	1
MJL	4	4	**100**	1
MAEP	50	50	**100**	1
MEMP	15	15	**100**	1
CNSS	18	18	**100**	1
CNHU	12	12	**100**	1
HZA	9	9	**100**	1
MS	41	41	**100**	1
SBEE	36	36	**100**	1
SAB	29	29	**100**	1
COM-ABOMEY	12	12	**100**	1
COM-NATITINGOU	4	4	**100**	1
COM-SEME-PODJI	10	10	**100**	1
MESTFP	28	26	**92,86**	23
DJOUGOU	10	9	**90**	24
SoBaPS	11	9	**81,82**	25
MEF	22	16	**72,73**	26
COM-ABOMEY-CALAVI	6	2	**33,33**	27
MCVT	69	22	**31,88**	28
MTFP	39	12	**30,77**	29
MESRS	11	3	**27,27**	30
MEEM	21	2	**9,52**	31
COUS PARAKOU	7	0	**0**	32

Analyse quantitative

Le classement des trente-deux (32) autorités contractantes selon leur taux de conformité met en évidence un niveau de conformité globalement élevé. En effet, vingt-deux (22) autorités contractantes, soit 68,75 %, affichent un taux de conformité de 100 %, traduisant une conformité totale de l'ensemble des marchés sélectionnés. Ces autorités occupent ainsi le premier rang ex æquo.

Par ailleurs, trois (03) autorités contractantes présentent un taux de conformité supérieur ou égal à 80 % mais inférieur à 100 %. Il s'agit du MESTFP (92,86 %), de la Commune de Djougou (90,00 %) et de SoBaPS (81,82 %).

En revanche, sept (07) autorités contractantes, soit 21,88 %, enregistrent un taux de conformité inférieur à 80 %. Parmi celles-ci, le MEF affiche un taux de 72,73 %, tandis que la Commune d'Abomey-Calavi (33,33 %), le MCVT (31,88 %), le MTFP (30,77 %), le MESRS (27,27 %), le MEEM (9,52 %) et le COUS de Parakou (0 %) présentent les niveaux de conformité les plus faibles.

La répartition est présentée dans le tableau ci-après.

Tranche de taux de conformité	Autorités contractantes concernées	Nombre d'autorités contractantes	Pourcentage (%)
100%	ADET, ASIN, ANAEPMR, ANDF, ATDA VN, ATDA 6, ATDA Pôle 7, ARE, ARCEP, HAAC, MJL, MAEP, MEMP, CNSS, CNHU, HZA, MS, SBEE, SAB, Mairie d'Abomey, Mairie de Natitingou, Mairie Commune de Sèmè-Podji	22	68,75
80 % à moins de 100 %	MESTFP, Commune de Djougou, SoBaPS	03	9,38
Moins de 80 %	MEF, Commune d'Abomey-Calavi, MCVT, MTFP, MESRS, MEEM, COUS de Parakou	07	21,87

Analyse qualitative

Les résultats mettent en évidence une forte disparité entre les autorités contractantes. Si une large majorité d'entre elles présentent une conformité totale des marchés sélectionnés, plusieurs autorités affichent des taux de conformité relativement faibles, traduisant des insuffisances importantes dans le respect des exigences de la procédure de passation et de la gestion administrative de l'exécution des marchés.

Les faibles taux de conformité observés au niveau de certaines autorités contractantes s'expliquent par l'accumulation de non-conformités relevées au cours de l'audit, notamment en matière de respect des délais réglementaires, de gestion administrative des contrats et, dans certains cas, par l'impossibilité d'auditer certains marchés en raison de l'absence de pièces justificatives essentielles.

Conclusion

Dans l'ensemble, les résultats montrent que vingt-cinq (25) autorités contractantes sur trente-deux (32), soit 78,13 %, présentent un taux de conformité supérieur ou égal à 80 %, traduisant une maîtrise globalement satisfaisante des exigences de la commande publique. À l'inverse, sept (07) autorités contractantes (21,88 %) présentent un taux de conformité inférieur à 80 %, ce qui justifie la mise en œuvre d'actions correctives ciblées visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne, la qualité du suivi administratif des marchés et le respect des exigences réglementaires.

XII. Recommandations générales

Les grandes recommandations formulées à l'issue de notre mission se présentent comme suit :

1. **Amélioration de l'archivage et des pièces justificatives**

- Objectif : identifier les causes de l'absence des pièces manquantes, sensibiliser les acteurs et proposer des solutions pratiques pour la mise en place des pièces réglementaires et des bonnes pratiques.
- Actions proposées :
    - Cartographier les pièces manquantes par processus et par AC, déterminer les causes (procédures, délais, responsabilités).
    - Élaborer un plan de sensibilisation et de formation ciblé.
    - Proposer des mesures correctives et un calendrier de mise en œuvre.

2. **Coordination et arsenal réglementaire des contrôles externalisés**

- Objectif : clarifier le cadre juridique et réglementaire encadrant l'organisation et le fonctionnement des organes de contrôle à priori externalisés.
- Actions proposées :
    - Organiser une réunion entre le BAI et l'ARMP pour harmoniser les interprétations et les obligations.
    - Produire un guide synthétique des exigences et des responsabilités de ces organes externes.

3. **Points d'irrégularités et suivi des régularisations**

- Objectif : réaliser un point par AC sur les irrégularités identifiées et assurer le suivi des mesures de régularisation.
- Actions proposées :
    - Établir des fiches par AC détaillant les irrégularités, les causes et les actions correctives.
    - Suivre la mise en œuvre et vérifier la conformité avec les textes en vigueur.

4. **Intégration d'un pré-diagnostic dans les TdR des audits futurs**

- Objectif : anticiper et améliorer l'efficacité des prochaines missions d'audit.
- Actions proposées :
    - Intégrer un rapport préliminaire sur l'incomplétude des dossiers de marchés sélectionnés par AC dans les TdR.
    - Standardiser le format et les critères d'évaluation du niveau de complétude des dossiers.

5. **Publication des documents réglementaires**

- Objectif : sensibiliser à l'obligation et à l'utilité de publier les documents réglementaires.
- Actions proposées :
    - Lancer une campagne de sensibilisation sur les obligations de publication et les bonnes pratiques de transparence.
    - Diffuser un guide pratique sur les documents à publier et les échéances.

6. **Modèles et outils standardisés**

- Objectif : harmoniser les pratiques et faciliter la traçabilité.
- Actions proposées :
    - Modèle type de récépissé de dépôt des offres à remettre aux acteurs.
    - Modèles de rapport de séance et de liste de présence pour les réunions.
    - Guide de tenue de séance couvrant : ordre du jour, documents à partager, facilitateur, actions/responsables/échéances.

7. **Sensibilisation et formation des acteurs clés**

- Public cible : PRMP, COE, CCMP et autres AC.
- Objectifs :
    - Former sur les exigences réglementaires et les bonnes pratiques en matière de tenue des registres de dépôt des offres.
    - Rappeler les mentions d'arrêt pour chaque procédure de réception des plis et les obligations de paraphage des pages des offres.

8. **Délais et gestion du temps**

- Objectif : améliorer la performance du système de passation des marchés.
- Actions proposées :
    - Organiser des séances d'échanges avec les AC sur les causes des retards et proposer des actions correctives.
    - Mettre en place un calendrier de suivi des délais avec indicateurs de performance.

9. **Déclarations et information au cadre réglementaire**

- Objectif : assurer la traçabilité des communications et l'information des organes compétents.
- Actions proposées :
    - Sensibiliser sur l'obligation de transmission des lettres d'information à l'ARMP et à la DNCMP pour tous les marchés, y compris ceux gré à gré.
    - Établir un processus de notification et de suivi des envois.

10. **Détection des indices de collusion et risques**

- Objectif : renforcer l'intégrité des marchés.

- Actions proposées :
    - Former les acteurs sur l'identification des indices de collusion.
    - Mener des exercices pratiques et mettre en place des protocoles de signalement.

11. Déclarations d'absence et conflits d'intérêts

- Objectif : responsabiliser les acteurs et prévenir les conflits d'intérêts.
- Actions proposées :
    - Concevoir un modèle de déclaration d'absence d conflits d'intérêts et le diffuser largement.
    - Accompagner les acteurs dans la vulgarisation et l'utilisation du formulaire.

12. Suivi des recommandations antérieures

- Objectif : assurer la continuité et l'efficacité des mesures.
- Actions proposées :
    - Imposer, avant les prochaines missions d'audit, la transmission obligatoire d'un tableau de suivi de mise en œuvre des recommandations antérieures.
    - Préparer et diffuser un modèle de tableau à utiliser par les AC.

XIII. Appréciation sur l'intégrité du système de passation et d'exécution des marchés publics

Au regard de l'ensemble des résultats consolidés, le **niveau d'intégrité du système de passation des marchés publics apparaît "globalement préservé".**

Cette appréciation se fonde sur les éléments factuels suivants :

- Le **taux global de marchés conformes de 79 % selon la procédure de passation et d'exécution** demeure satisfaisant par rapport au seuil acceptable pour garantir, à l'échelle du dispositif, une application rigoureuse et homogène des règles de la commande publique. Ce niveau traduit l'existence de **manquements non significatifs**.
- De plus, la présence de **marchés non auditables très faible**, constitue un facteur non aggravant en termes de **traçabilité et de transparence**.
- Par ailleurs, l'existence de **plusieurs autorités contractantes présentant des taux moyens de performance élevés (supérieurs à 80 %, dont certaines atteignant 100 %)** démontre que le cadre réglementaire est globalement maîtrisé et applicable lorsque les conditions organisationnelles et techniques sont réunies.